

**Bureau du 12 septembre 2005**

**Décision n° B-2005-3550**

commune (s) : Francheville

objet : **Rue de la Gare - Travaux de voirie et de génie civil - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme par délibération n° 2003-1523 en date du 24 novembre 2003.

L'ouverture d'une déchetterie, située à la limite des communes de Francheville et Sainte Foy Lès Lyon, est prévue à la fin 2005. Afin d'assurer la desserte de ce nouvel équipement et des équipements sportifs existants, des études préalables ont été réalisées et ont abouti à une proposition de création d'un carrefour giratoire. Par ailleurs, le mur longeant le stade de Francheville constitué de poteaux et de plaques en béton est inadapté à sa fonction de soutènement et présente un réel danger.

Monsieur le directeur de la voirie communique un détail estimatif de 710 000 € TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement suivants :

- la création d'un carrefour giratoire d'un diamètre de 31 mètres qui assurera la desserte de la nouvelle déchetterie,
- la reconstruction d'un mur de soutènement sur 120 mètres au droit du stade,
- la réalisation de 187 places de stationnement à proximité des équipements sportifs.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de voirie et de génie civil de la rue de la Gare à Francheville.

L'opération est allotie de la façon suivante :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : génie civil,
- lot n° 3 : démolitions,
- lot n° 4 : assainissement,
- lot n° 5 : mission coordination sécurité, prévention de la santé (CSPS),
- lot n° 6 : signalisation horizontale,
- lot n° 7 : fourniture de granit,
- lot n° 8 : récolement,
- lot n° 9 : plantations,
- lot n° 10 : communication,
- lot n° 11 : signalisation verticale.

Les prestations des lots n° 1 et n° 2 pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** des lots n° 1 (voirie) et n° 2 (génie civil) seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les prestations** pour les lots n° 3 à 11 seront réalisées sur les marchés annuels des directions de la voirie, de l'eau, des systèmes d'information et de télécommunication, de l'information et de la communication.

**4° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**5° - Les travaux** et prestations correspondantes seront imputés sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0885, le 24 novembre 2003, pour la somme de 1 015 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,